

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 mars 2026

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de votants : 18

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, doyen d'âge.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel, Mme POMMIER Florence, M. FOURNIER Jean-Marie, Mme SAURA-SAËZ Nathalie, M. RIZKI Mostafa, Mme LEQUOY Caroline, Mme CHOQUET Charline, M. FOUCHARD Philippe, Mme FOURNILLON Morgane, M. BRONDIS Nicolas, Mme KOJDER Jocelyne, M. MORIN Maxime, Mme MORCANT Josiane, M. LEVEQUE Quentin, Mme PHELINE Julie, Mme PLASSARD Jennifer.

ABSENT : M. TULEU Kevin.

EXCUSÉS : M. BARREAU Denis, M. POISSON Laurent.

.....
Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame KOJDER Jocelyne en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annonce des pouvoirs : M. BARREAU Denis donne pouvoir à Mme PHELINE Julie , M. POISSON Laurent donne pouvoir à Mme PLASSARD Jennifer.

.....
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean-Marie, doyen d'âge, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 :

La liste conduite par Monsieur MASSON Michel « *CONTINUONS D'AGIR ENSEMBLE* » a recueilli 515 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :
M. MASSON Michel
Mme POMMIER Florence
M. FOURNIER Jean-Marie
Mme SAURA-SAEZ Nathalie
M. RIZKI Mostafa
Mme LEQUOY Caroline
M. TULEU Kevin
Mme CHOQUET Charline
M. FOUCHARD Philippe
Mme FOURNILLON Morgane
M. BRONDIS Nicolas
Mme KOJDER Jocelyne
M. MORIN Maxime
Mme MORCANT Josiane
Et M. LEVEQUE Quentin

La liste conduite par Madame PHELINE Julie « *BEAUNE-LA-ROLANDE EN COMMUN* » a recueilli 361 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :
Mme PHELINE Julie
M. BARREAU Denis
Mme PLASSARD Jennifer
Et M. POISSON Laurent

Monsieur FOURNIER Jean-Marie déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence de la séance est laissée à Monsieur FOURNIER Jean-Marie, doyen d'âge, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Intervention libre de Monsieur FOURNIER Jean-Marie.

ADMINISTRATION GENERALE

2026-18 Election du maire

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER Jean-Marie, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il dénombre 16 (seize) conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum fixées à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur FOURNIER rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. MORIN Maxime et Mme CHOQUET Charline.

Monsieur MASSON Michel se déclare candidat.

Chaque Conseiller Municipal remet, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur MASSON Michel : 14 voix.

Monsieur MASSON Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (*Mme PHELINE Julie, Mme PLASSARD Jennifer, M. BARREAU Denis, M. POISSON Laurent*)

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité des membres présents.

2026-19 Détermination du nombre d'adjoints

Sur proposition de Monsieur MASSON Michel, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Monsieur MASSON Michel indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments et compte-tenu de la charge importante de travail, Monsieur MASSON Michel propose au Conseil Municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

La décision relative au nombre d'adjoints peut ne pas faire l'objet d'un vote formel, dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers est constaté.

Aucune objection n'est observée.

Vu les articles L.2121-7, L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour et 4 abstentions ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER à 3 (trois)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-20 Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Sur proposition de Monsieur MASSON Michel, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER à 2 (deux)** le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-21 Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Vu les articles L.2121-7 L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont candidats :

Liste unique : 1/ Madame POMMIER Florence, 2/ Monsieur FOURNIER Jean-Marie, 3/ Madame SAURA-SAEZ Nathalie.

Chaque Conseiller Municipal remet, fermé, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

La liste conduite par Madame POMMIER Florence obtient 14 voix.

Sont donc proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame POMMIER Florence, ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint : Madame POMMIER Florence.

Deuxième adjoint : Monsieur FOURNIER Jean-Marie.

Troisième adjoint : Madame SAURA-SAEZ Nathalie.

2026-22 Election de conseillers municipaux délégués

Le maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué. Cette nomination intervient dans le but de compléter les délégations allouées aux adjoints.

Le maire informe le Conseil de son choix de nommer Madame KODJER Jocelyne et Monsieur RIZKI Mostafa, conseillers municipaux délégués et précise qu'ils pourront percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal.

Madame KODJER Jocelyne aura pour délégation « Animations, festivités ».

Monsieur RIZKI Mostafa aura pour délégation « Sécurité des bâtiments, travaux ».

Les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Madame KODJER Jocelyne et Monsieur RIZKI Mostafa ont obtenu 14 voix.

Madame KODJER Jocelyne et Monsieur RIZKI Mostafa ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus conseillers municipaux délégués aux animations et festivités, ainsi qu'à la sécurité des bâtiments et travaux et sont immédiatement installés dans leurs fonctions

2026-23 Lecture de la charte de l' élu local

L'article L2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Lecture de la Charte par Monsieur MASSON Michel, le maire.

Il est remis à chaque conseiller municipal une copie des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont chacun devra prendre connaissance ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local remise par Monsieur le maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre Ier de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-24 Indemnité de fonction du maire et des adjoints / conseillers municipaux délégués

En vertu des articles L2123-20 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant étendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 ;

Vu les articles L.21223-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER**, pour la durée du mandat, et avec effet immédiat, l'attribution au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers municipaux délégués des indemnités maximales prévues pour les communes de 1000 à 3499 habitants, soit :

- Pour le Maire : **55,7%** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Pour les Adjoints : **21,38%** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Pour les conseillers municipaux : **6%** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : **D'AUTORISER**, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, une majoration de 15% est appliquée (pour les communes ayant la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

Article 3 : **DE DIRE**, que dorénavant les montants des indemnités des élus suivront les évolutions législatives et réglementaires en matière de rémunération des agents publics.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Questions diverses

Mme PLASSARD demande si les délégations des adjoints sont connues, si oui, quelles sont-elles.

M. le maire lui répond qu'elles ne sont pas connues pour le moment mais qu'elles seront annoncées prochainement. Il en profite pour adresser ses remerciements aux Beaunois pour avoir voté aux élections municipales, peu importe pour quelle liste.

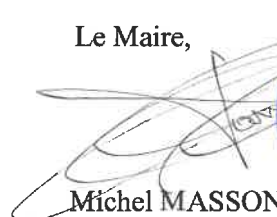
La séance est levée à 20h00.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 27 mars 2026.

La secrétaire de séance,


KOJDER Jocelyne

Le Maire,


Michel MASSON

